

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME Tél. 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59 REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME PAR MAITRE JUFFROY - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS - DOSSIER N° 2100092

Direction Ressources - Secrétariat des assemblées N° 2021-D- 93

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, La requête enregistrée le 14 janvier 2021 auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le cadre du dossier 2100092

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u> – De mandater Maître Stéphanie JUFFROY à effet de représenter et de défendre les intérêts de GrandAngoulême devant le tribunal administratif de Poitiers dans le cadre du dossier n°2100092.

Article 2 - Les crédits sont inscrits au budget principal - article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 3 1 MARS 2021

Le Président,

Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire Reçu en préfecture. Le 3 1 MARS 2021 Publié ou notifié, Le 3 1 MARS 2021